



**Section Apicole de la Corrèze**  
Immeuble Consulaire Le Puy Pinçon BP  
30 19001 TULLE  
☎ (Abeilles) : 05.55.20.84.33  
E-mail : [gds19@reseaugds.com](mailto:gds19@reseaugds.com)

## Produits de traitement



**FRGDS**  
Nouvelle-Aquitaine



6, parvis des Chartrons  
33076 BORDEAUX Cedex  
Contact : M. VOISIN ☎ : 05 24 44 99 48  
✉ : [frgds.nouvelle-quitaine@reseaugds.com](mailto:frgds.nouvelle-quitaine@reseaugds.com)



[Informations de base du médicament](#)

[Quand utiliser ce médicament](#)

[Administration](#)

[Mode de fonctionnement](#)

[Améliorer l'efficacité du traitement](#)

[Ce qu'il ne faut pas faire](#)

[Notions clefs](#) / [Bibliographie](#)

# APIVAR®

*En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments l'Apivar® est le plus fréquemment utilisé par les apiculteurs.*

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/3653206 7/1995
- Médicament produit et distribué par le laboratoire Vété-pharma
- Actuellement conditionné sous la forme de paquets de 10 lanières en plastique (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 5 ruches
- Une lanière contient 500mg d'amitrazé (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire obligatoire (elle doit être conservée dans son registre d'élevage)
- Non utilisable en apiculture biologique
- Action par contact.



Photo 1 - Paquet d'APIVAR®



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement au printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Pour cela il faut vérifier les chutes naturelles de varroa sur lange graissé. Si elles sont trop élevées en février/mars, un traitement est conseillé pour tout le rucher. Les lanières doivent impérativement être retirées avant de poser les hausses (ce qui nécessite parfois de manquer le début de la miellée de colza).

**Le traitement principal doit avoir lieu à la fin de l'été, au plus tôt après la dernière miellée,** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de traiter avant le 15 septembre afin d'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver.

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apivar® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).

## Administration

- Deux lanières par ruche dans les inter-cadres entourant le couvain (espacés d'au moins un cadre).
- Une seule lanière pour un petit essaim (moins de 3 cadres de couvain).
- Les laisser au minimum dix semaines (possible jusqu'à douze semaines).
- Les retirer impérativement à la fin du traitement pour éviter tout risque de résistance (il reste de la matière active en faible quantité dans les lanières usagées).
- Les ramener dans la structure qui vous a délivré les médicaments ou en pharmacie (sans clou) pour les éliminer correctement.



Photo 2 - Insertion d'une lanière Apivar®.



Photo 3 - Bacs de déchets DASRI pour l'élimination des lanières usagées ou périmées.

© Guy Buisson

## Mode de fonctionnement du médicament

Du fait de son mode de fonctionnement par contact il est impératif de placer les lanières d'APIVAR® au plus près dans le couvain.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Espacer les cadres afin de faciliter l'insertion des lanières et éviter d'écraser la reine
- Après cinq ou six semaines de traitement, repositionner les lanières au plus près de la grappe et les gratter si elles sont propolisées
- Deux ou trois semaines avant d'enlever les lanières, vérifier la météo afin de trouver le bon moment pour ouvrir les ruches entre la 10<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> semaine
- Suspendre les lanières avec un clou (ou autre) pour les descendre au plus près du couvain (il y a plus d'abeilles sur le couvain qu'en rive du cadre).

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Réutiliser de vieilles lanières
- Sous-doser ou surdoser le traitement
- Laisser les lanières tout l'hiver (risque de résistance)
- Manipuler les lanières sans gants étanches (type Nitrile)
- Jeter les lanières dans la nature (l'amitrazé est toxique pour l'environnement aquatique, entre autre). Votre structure sanitaire apicole s'occupe de leur élimination.

© vevinosbee.blogspot



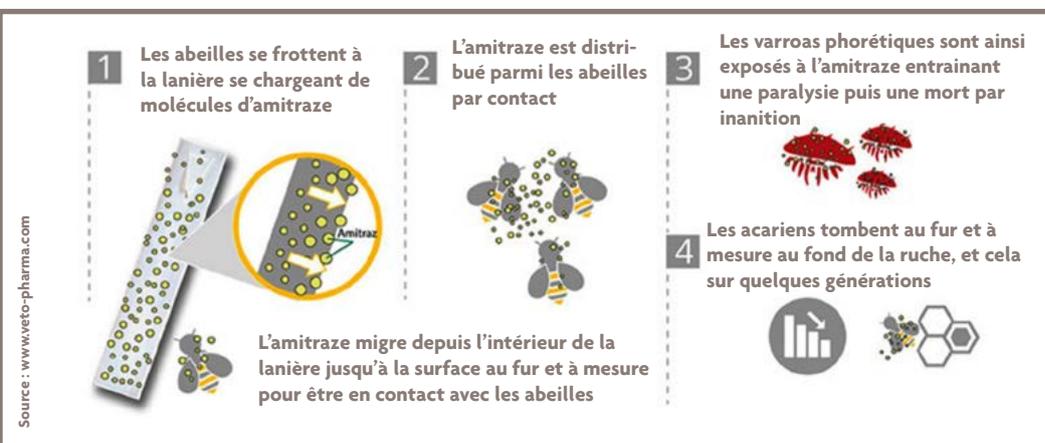
Photo 4 - Lanière d'APIVAR® au sein du couvain.



Photo 5 - Lanière d'APIVAR® centrée sur le couvain grâce à un fil de fer.

#### VÉTO-PHARMA MET EN GARDE :

« Il est recommandé par les bonnes pratiques apicoles de traiter hors période de miellée exploitée pour garantir l'image de qualité du miel. C'est pourquoi les lanières doivent être retirées avant la mise en place des hausses du printemps ».



## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)
- Vétopharma [en ligne]. Disponible sur [www.veto-pharma.fr](http://www.veto-pharma.fr)

## NOTIONS CLEFS

Apivar® est actuellement fréquemment utilisé car il présente souvent la meilleure efficacité lors des tests spécifiquement menés. Il est toutefois conseillé, à la fin du traitement, de vérifier qu'il a été suffisant. Au besoin, il pourra être nécessaire d'envisager un traitement hivernal complémentaire.



# APITRAZ®

*En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments l'Apitraz® a des conditions d'utilisation qui s'apparentent à celles de l'Apivar®.*

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/9587316 5/2015
- Médicament produit et distribué par le laboratoire Calier
- Actuellement conditionné sous forme de paquets de 10 lanières en plastique (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 5 ruches
- Une lanière contient 500mg d'amtiraze (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire obligatoire (elle doit être conservée dans son registre d'élevage)
- Non utilisable en apiculture biologique
- Action par contact.



Photo 1 - Paquet d'APITRAZ®



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement au printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Pour cela il faut vérifier les chutes naturelles de varroa sur lange graissé. Si elles sont trop élevées en février/mars, un traitement est conseillé pour tout le rucher. Les lanières doivent impérativement être retirées avant de poser les hausses (ce qui nécessite parfois de manquer le début de la miellée de colza).

**Le traitement principal doit avoir lieu à la fin de l'été, au plus tôt après la dernière miellée,** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de traiter avant le 15 septembre afin d'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver.

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apitraz® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).

## Administration

- Deux lanières par ruche dans les inter-cadres entourant le couvain (espacés au moins d'un cadre).
- Une seule lanière pour un petit essaim (moins de 3 cadres de couvain).
- Laisser les lanières en place six semaines (d'après le laboratoire).

- Les retirer impérativement à la fin du traitement pour éviter tout risque de résistance (il reste de la matière active en faible quantité dans les lanières usagées).
- Les ramener dans la structure qui vous a délivré les médicaments ou en pharmacie (sans clou) pour les éliminer correctement.

## Mode de fonctionnement du médicament

Le mode d'action est le même que celui de l'Apivar® (action par contact - voir fiche technique dédiée). Il est donc impératif de placer les lanières d'Apitraz® au plus près dans le couvain.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Espacer les cadres afin de faciliter l'insertion des lanières et éviter d'écraser la reine
- Après trois semaines de traitement, repositionner les lanières au plus près de la grappe et les gratter si elles sont propolysées.

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Réutiliser de vieilles lanières
- Sous-doser ou surdoser le traitement
- Laisser les lanières tout l'hiver (risque de résistance)
- Manipuler les lanières sans gants étanches (type Nitrile)
- Jeter les lanières dans la nature (l'amtiraze est toxique pour l'environnement aquatique, entre autre). Votre structure sanitaire apicole s'occupe de l'élimination.



© Guy Busson

Photo 2 - Emplacement des lanières au sein du couvain.

# NOTIONS CLEFS

La disponibilité d'Apitraz® étant récente, nous ne disposons pas encore de beaucoup de données en France concernant son efficacité. Comme pour les autres spécialités, il est conseillé de vérifier que le traitement a été suffisant. Au besoin, il pourra être nécessaire d'envisager un traitement hivernal complémentaire.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# APISTAN®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments l'Apistan® est le plus anciennement utilisé. Son application doit respecter un certain nombre de précautions, du fait de résistances possibles.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/2269949 9/1989
- Médicament produit et distribué par le laboratoire Vita Europe
- Actuellement conditionné sous forme de paquets de 10 lanières en plastique (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 5 ruches
- Une lanière contient 800mg de tau-fluvalinate (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire
- Non utilisable en apiculture biologique
- Action par contact



©apilink.ro

Photo 1 - Paquet d'APISTAN®.



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement au printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Pour cela il faut vérifier les chutes naturelles de varroa sur lange graissé. Si elles sont trop élevées en février/mars, un traitement est conseillé pour tout le rucher. Les lanières doivent impérativement être retirées avant de poser les hausses (ce qui nécessite parfois de manquer le début de la miellée de colza).

**Le traitement principal doit avoir lieu à la fin de l'été, au plus tôt après la dernière miellée,** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de traiter avant le 15 septembre afin d'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver.

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apistan® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).

## Administration

- Deux lanières par ruche dans les inter-cadres entourant le couvain (espacés au moins d'un cadre).
- Une seule lanière pour un petit essaim (moins de 3 cadres de couvain).
- Les laisser au minimum six semaines (sans dépasser 8 semaines de traitement).



Photo 2 - Lanière d'APISTAN® au sein du couvain.

- Les retirer impérativement à la fin du traitement pour éviter tout risque de résistance (il reste de la matière active en faible quantité dans les lanières usagées).
- Les ramener dans la structure qui vous a délivré les médicaments ou en pharmacie (sans clou) pour les éliminer correctement.

## Mode de fonctionnement du médicament

Le mode d'action est le même que celui de l'Apivar® (action par contact - voir fiche technique dédiée). Il est donc impératif de placer les lanières d'Apistan® au plus près dans le couvain.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Espacer les cadres afin de faciliter l'insertion des lanières et éviter d'écraser la reine
- Après quatre semaines de traitement, repositionner les lanières au plus près de la grappe et les gratter si elles sont propolysées
- Deux ou trois semaines avant d'enlever les lanières, vérifier la météo afin de trouver le bon moment pour ouvrir les ruches entre la 6ème et la 8ème semaine de traitement
- Suspendre les lanières avec un clou (ou autre) pour les descendre au plus près du couvain (il y a plus d'abeilles sur le couvain qu'en rive du cadre).
- **Ne pas traiter tous les ans à l'Apistan®, des résistances sont en effet connues pour cette matière active. Ainsi il est recommandé de ne pas l'utiliser plus d'une fois tous les 3-4 ans.**

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Réutiliser de vieilles lanières
- Sous-doser ou surdoser le traitement
- Laisser les lanières tout l'hiver (risque de résistance).
- Manipuler les lanières sans gants étanches (type Nitrile)
- Jeter les lanières dans la nature (l'amtiraze est toxique pour l'environnement aquatique, entre autre). Votre structure sanitaire apicole s'occupe de l'élimination.

©abeilledupoitou.fr

# NOTIONS CLEFS

Le Tau-fluvalinate contenu dans l'Apistan® est utilisé depuis plusieurs décennies pour gérer la varroose. Le risque d'apparition de résistances oblige à certaines précautions d'utilisation (utilisation pas plus d'une fois tous les 3 à 4 ans). Ce médicament présente encore néanmoins aujourd'hui une efficacité intéressante chez les apiculteurs qui l'utilisent avec parcimonie. Comme pour les autres spécialités, il est conseillé de vérifier que le traitement a été suffisant. Au besoin, il pourra être nécessaire d'envisager un traitement hivernal complémentaire.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# THYMOVAR®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments le Thymovar® est une spécialité à base de thymol utilisable en apiculture biologique.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/8902611 9/2007
- Médicament produit par le laboratoire Chemicals Laif
- Actuellement conditionné sous la forme de double-paquets de 10 plaquettes jaunes (contrôlant la libération du principe actif), un paquet permet de traiter 3 ruches de type Dadant.
- Une plaquette contient 15g thymol (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique
- Action par inhalation



Photo 1 - Paquet de THYMOVAR®



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement à la fin du printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Il faut alors être certain que les températures conviendront à la bonne efficacité du traitement (plus de 15°C et moins de 30°C). Les lanières doivent ensuite impérativement être retirées avant de poser les hausses

Le traitement est généralement appliqué à la fin de l'été, **juste après la dernière miellée** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de commencer à traiter avant le 15 septembre pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. Il faut alors vérifier que les températures journalières ne dépassent pas 30°C au cours du traitement (ce qui est peut être problématique dans certaines régions, au mois d'août).

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Thymovar® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).



Photo 2 - Traitement au THYMOVAR®

© andermatt-biovet.de

## Administration

### Pour les ruches de type Dadant

- Entourer la grappe avec trois demi-plaquettes réparties en triangles sur les têtes de cadres.
- Réaliser un deuxième passage trois à quatre semaines après le premier. Utiliser de nouvelles plaquettes et retirer les anciennes.

Pour les autres types de ruches, il est recommandé de s'adresser à votre structure sanitaire apicole ou à un vétérinaire qui pourront vous conseiller.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Traiter lorsque les températures moyennes se situent entre 20 et 25°C
- Retourner un nourrisseur ou mettre une hausse vide sur la ruche pour permettre une meilleure ventilation de la colonie
- Traiter des colonies avec des réserves suffisantes (au besoin, nourrir avant le traitement)
- Fermer le plancher grillagé pendant le traitement (avec un linge par exemple).
- Mettre un morceau de grillage fin ou des morceaux de plastique entre les plaquettes et le haut des cadres (pour éviter que les abeilles évacuent trop rapidement le médicament et s'assurer qu'il n'y ait pas de contact avec le couvain).

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Traiter en dessous de 15°C (manque d'efficacité) ou au-dessus de 30 °C (libération brutale du principe actif)
- Nourrir pendant le traitement
- Traiter une colonie faible (il vaut mieux faire des réunions de colonies au préalable)
- Manipuler les plaquettes sans gants étanches (type Nitrile)
- Mettre les plaquettes au contact du couvain.

# NOTIONS CLEFS

Thymovar® présente une efficacité parfois insuffisante et très variable notamment en raison de **sa dépendance aux températures extérieures**. Il est vivement conseillé, à la fin de l'automne, de vérifier que le traitement a été suffisant. Avec ce médicament, un traitement hivernal complémentaire est souvent nécessaire et devra être envisagé au besoin.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# APIGUARD®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments Apiguard® est une spécialité à base de thymol utilisable en apiculture biologique.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/8103006 4/2001
- Médicament produit par le laboratoire Vita Europe
- Actuellement conditionné sous forme de barquette contenant un gel (contrôlant la libération du principe actif), deux barquettes sont nécessaires au traitement d'une ruche
- Une barquette contient 12.5g de thymol (principe actif du médicament)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique
- Action par inhalation et contact



©groworganic.com

Photo 1 - Barquettes d'APIGUARD®



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement à la fin du printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Il faut être certain que les températures conviendront à la bonne efficacité du traitement (plus de 15°C et moins de 40°C). Les barquettes doivent ensuite impérativement être retirées avant de poser les hausses.

Le traitement est généralement appliqué à la fin de l'été, **juste après la dernière miellée** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de commencer à traiter avant le 15 septembre pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. Il faut alors vérifier que les températures journalières ne dépassent pas 40°C au cours du traitement (ce qui est peut être problématique dans certaines régions, au mois d'août).

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apiguard® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).



©groworganic.com

Photo 2 - Traitement avec APIGUARD®

## Administration

### (Pour les ruches de type Dadant)

- Déposer une première barquette ouverte, gel vers le haut, sur le dessus des cadres, centrée.
- Puis une deuxième barquette quinze jours plus tard. Si la première barquette contient encore du produit, la laisser avec la seconde.
- Laisser les barquettes jusqu'à élimination totale du gel (deux à trois semaines). Les retirer à la fin du traitement.

Pour les autres types de ruches, il vaut mieux demander conseil à votre structure sanitaire apicole ou à un vétérinaire.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Traiter lorsque les températures sont comprises entre 15 et 40°C
- Retourner un nourrisseur ou mettre une hausse vide sur la ruche pour permettre une meilleure ventilation
- Traiter des colonies avec des réserves suffisantes (au besoin, nourrir avant le traitement)
- Fermer le plancher grillagé pendant le traitement (avec un linge par exemple).

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Traiter en dessous de 15°C (manque d'efficacité)
- Traiter alors qu'il peut y avoir plus de 40°C (libération brutale du principe actif)
- Nourrir pendant le traitement
- Traiter une colonie faible (il vaut mieux faire des réunions de colonies au préalable)
- Manipuler les barquettes sans gants étanches (type Nitrile)
- Mettre les plaquettes en contact du couvain.

# NOTIONS CLEFS

Apiguard® présente une efficacité parfois insuffisante et très variable notamment en raison de **sa dépendance aux températures extérieures**. Il est vivement conseillé, à la fin de l'automne, de vérifier que le traitement a été suffisant. Avec ce médicament, un traitement hivernal complémentaire est souvent nécessaire et donc recommandé si besoin.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# APILIFE VAR®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments Apilife Var® est une spécialité à base de thymol utilisable en apiculture biologique.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/9352576 9/2009
- Médicament produit par le laboratoire Chemicals Laif
- Actuellement conditionné sous forme de sachet contenant deux plaquettes de vermiculite (contrôlant la libération du principe actif), deux paquets sont nécessaires au traitement d'une ruche
- Une plaquette de 11g contient du thymol (76%), de l'eucalyptol (16,4%), du menthol (3,8%) et du camphre (3,8%)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique
- Action probable par inhalation et contact (mode d'action précis non connu)



Photo 1 - Sachets d'APILIFE VAR®



## Quand utiliser ce médicament

Un traitement à la fin du printemps est envisageable si les populations de varroas du rucher sont trop importantes. Il faut alors être certain que les températures conviendront à la bonne efficacité du traitement (plus de 15°C et moins de 30°C). Les plaquettes doivent ensuite impérativement être retirées avant de poser les hausses.

Le traitement est généralement appliqué à la fin de l'été, **juste après la dernière miellée** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de commencer à traiter avant le 15 septembre pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. Il faut alors vérifier que les températures journalières ne dépassent pas 30°C au cours du traitement (ce qui est peut être problématique dans certaines régions, au mois d'août).

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour obtenir du miel lors de miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...) il est fortement conseillé d'effectuer une première intervention (biotechnique ou médicamenteuse) en tout début d'été afin de diminuer la pression parasitaire et pouvoir placer un traitement Apilife Var® un peu plus tardif (entre mi-septembre et début-octobre).



Photo 2 - Traitement avec de l'APILIFE VAR®

©ideallocker.top

## Administration

(Pour les ruches de type Dadant)

- Diviser une plaquette en quatre morceaux, puis les répartir sur le dessus des cadres, aux quatre coins de la ruche (éviter de les mettre sur le couvain)
- Quatre passages à sept jours d'intervalle sont recommandés. A chaque passage, utiliser une nouvelle plaquette et retirer les plaquettes usagées.

Pour les autres types de ruches, il est recommandé de s'adresser à votre structure sanitaire apicole ou à un vétérinaire qui pourront vous conseiller.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Traiter lorsque les températures moyennes se situent entre 20 et 25°C
- Retourner un nourrisseur ou mettre une hausse vide sur la ruche pour permettre une meilleure ventilation.
- Traiter des colonies avec des réserves suffisantes (au besoin, nourrir avant le traitement)
- Fermer le plancher grillagé pendant le traitement (avec un linge par exemple)
- Mettre un morceau de grillage fin ou des morceaux de plastique entre les plaquettes et le haut des cadres (pour éviter que les abeilles évacuent trop rapidement les morceaux de vermiculite et s'assurer qu'il n'y ait pas de contact avec le couvain).

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Traiter en dessous de 15°C (manque d'efficacité)
- Traiter alors qu'il peut y avoir plus de 30°C (libération brutale du principe actif)
- Nourrir pendant le traitement
- Traiter une colonie faible (il vaut mieux faire des réunions de colonies au préalable)
- Manipuler la vermiculite sans gants étanches (type Nitrile)
- Mettre les plaquettes en contact du couvain.

# NOTIONS CLEFS

**Apilife Var**<sup>®</sup> présente une efficacité parfois insuffisante et très variable notamment en raison de sa dépendance aux températures extérieures. Il est vivement conseillé, à la fin de l'automne, de vérifier que le traitement a été suffisant. Avec ce médicament, un traitement hivernal complémentaire est souvent nécessaire et donc recommandé si besoin.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# API BIOXAL®

*En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments Api bioxal® est une spécialité à base d'acide oxalique, utilisable en apiculture biologique.*

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/1748622 6/2015
- Médicament produit par le laboratoire Chemicals Laif
- Actuellement conditionné sous trois formats de sachet :
- un sachet de 35g (pour environ 10 ruches)
- un sachet de 175g (pour environ 50 ruches)
- un sachet de 350g (pour environ 100 ruches)
- Un gramme du produit contient 632,7 mg d'acide oxalique sous forme anhydre (soit 886 mg d'acide oxalique dihydraté)
- Ordonnance vétérinaire obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique.



Photo 1 - Sachets d'API BIOXAL®



## Quand utiliser ce médicament

- Sur des essaims nus (artificiellement ou après essaimage naturel)
- A la suite d'un retrait des cadres de couvain
- A la suite d'un engagement de reine (souvent pratiqué autour du mois de juillet, celui-ci engendre un arrêt de ponte artificiel)
- Lors d'un arrêt de ponte naturel (en particulier au cours de la période hivernale)

## Administration

Il peut être administré sous deux formes différentes :

- Le dégouttement avec sirop
- La sublimation

### » Le dégouttement avec sirop

- Préparer un sirop 50/50 (1 litre d'eau + 1kg de sucre)
- Dissoudre le contenu du sachet dans le sirop en suivant le tableau de dilution suivant :

| Sachet | Volume de sirop |
|--------|-----------------|
| 35 g   | 0,5 l           |
| 175 g  | 2,5 l           |
| 350 g  | 5 l             |

- Disposer le mélange dans un récipient hermétique et maintenir le tout entre 20 et 30°C
- Avec une seringue, appliquer la solution à raison de 5mL par inter-cadre occupé par des abeilles

### » La sublimation

La méthode diffère en fonction des appareils à résistance électrique

- Lire et suivre les instructions du constructeur



Photo 3 - Traitement par sublimation

©GDS Centre

- Remplir le réservoir de l'appareil avec 2,3 g d'Api bioxal®.
- Placer l'appareil à l'entrée de la ruche sous les abeilles sans toucher les cadres
- Fermer l'entrée pour éviter que la fumée et les abeilles ne s'échappent de la ruche
- Actionner l'appareil pendant environ 3 minutes (cette durée peut varier)
- Maintenir la ruche bien fermée pendant encore 15 minutes (cette durée peut varier)
- Libérer les entrées et nettoyer l'appareil (Attention toutefois, l'Api bioxal® a tendance à caraméliser)

## Les bons gestes

- Il est conseillé de se protéger avec des gants et vêtements résistants aux acides (nitrile ou ciré), éventuellement des tenues jetables, des lunettes de protection (type EN166) et un masque de protection type FFP2 (FFP3 SL pour la sublimation)
- Pour le dégouttement en hiver essayer de trouver une fenêtre de températures autour de 8-10°C et sans vent (permettra le « dégrappage » des abeilles)
- Pour le dégouttement, apporter le mélange de sirop au rucher dans une glacière contenant des bouteilles d'eau chaude (30°C)
- S'assurer de l'absence de couvain dans la colonie.

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne pas jeter dans la nature les reliquats d'acide
- Traiter en présence de couvain, sous peine de moindre efficacité (Si le traitement d'hiver est tout de même nécessaire et que la reine a repris la ponte, il sera alors préférable de le faire)
- Ne pas appliquer plus de deux fois dans l'année sur une même colonie et surtout pas plus d'un traitement dans le même hiver.



Photo 2 - Traitement par dégouttement.

©beckysbeesonlineshop.co.uk

## REMARQUE

En pratique, le dosage proposé par le laboratoire correspond à 62g d'acide oxalique dihydrate pour un litre de sirop. En France, le dosage préconisé étant inférieur (entre 35 et 40g par litre), veuillez donc à bien respecter ce qui est indiqué sur l'ordonnance du vétérinaire.

## NOTIONS CLEFS

L'Api bioxal® présente une excellente efficacité en l'absence de couvain, mais celle-ci diminue rapidement lorsqu'il est présent (jusqu'à moins de 50% d'efficacité). Ses caractéristiques en font un traitement de choix en période hivernale, en complément des traitements de fin d'été, afin de potentialiser la gestion de la varroose pour la saison à venir.

## Bibliographie

Les numéros renvoient aux références bibliographiques indiquées dans la fiche dédiée :

- ANMV. Index des Médicaments vétérinaires autorisés en France [en ligne]. Disponible sur [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# MAQS®

*En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2017 il existe 11 Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments, le MAQS® est une spécialité à base d'acide formique utilisable en apiculture biologique.*

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché : FR/V/3161438 4/2014
- Médicament produit par le laboratoire Vêto-pharma
- Actuellement conditionné sous deux formes : un seau de 4 bandelettes (pour 2 ruches) et un seau de 20 bandelettes (pour 10 ruches)
- Un papier plastifié entourant la bandelette assure la diffusion contrôlée du principe actif
- Une bandelette contient 68,2 g d'acide formique (principe actif de ce médicament)
- Ordonnance vétérinaire non obligatoire pour ce médicament
- Utilisable en apiculture biologique
- Action par évaporation



Photo 1 - Seaux de MAQS®



[Informations de base du médicament](#)

[Quand utiliser ce médicament](#)

[Administration](#)

[Améliorer l'efficacité du traitement](#)

[Ce qu'il ne faut pas faire](#)

[Notions clefs](#)

## Quand utiliser ce médicament

MAQS peut être utilisé en toutes saisons, en fonction des conditions environnementales, mais son intérêt est majeur en traitement de fin de printemps ou entre les miellées, du fait de sa rapidité d'action.

Pour un traitement à la fin du printemps et ou au début de l'été il faut s'assurer, au préalable, que les températures conviendront à la bonne efficacité du traitement (plus de 15°C et moins de 30°C). Le traitement à cette période peut être intéressant afin de faire diminuer la pression parasitaire et différer le traitement principal (entre mi-septembre et début-octobre par exemple, pour les apiculteurs visant les miellées tardives (ex : sarrasin, callune, ...)).

Le traitement est généralement appliqué à la fin de l'été, **juste après la dernière miellée** (entre fin juillet et début septembre en fonction des régions). Il est fortement recommandé de commencer à traiter avant le 15 septembre pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. Il faut alors vérifier que les températures journalières ne dépassent pas 30°C au cours du traitement (ce qui est peut être problématique dans certaines régions, au mois d'août).

## Administration

### Pour les ruches de type Dadant

- Disposer deux bandelettes (protégées par le papier plastifié) sur le dessus des cadres pendant sept jours
- Evaluer les populations de varroas après le traitement afin d'estimer si il est nécessaire de faire un deuxième passage (attendre un mois au minimum entre les deux traitements).

Pour les autres types de ruches, il est recommandé de s'adresser à votre structure sanitaire apicole ou à un vétérinaire qui pourront vous conseiller.



Photo 2 - Traitement avec MAQS®



Photo 3 - Bandelette de gel.

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Ne pas intervenir sur la colonie pendant au moins 3 jours avant le traitement
- Traiter lorsque les températures se situent entre 20 et 25°C
- Retourner un nourrisseur ou mettre une hausse vide pour permettre une meilleure ventilation
- Traiter des colonies avec des réserves suffisantes (au besoin les nourrir avant le traitement)
- Laisser grand ouvert l'ouverture de la planche d'envol
- Fermer le plancher grillagé pendant le traitement (avec un linge par exemple) mais laisser une ouverture d'environ 2 cm

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausses, au cours d'une miellée
- Traiter en dessous de 15°C (manque d'efficacité)
- Traiter alors qu'il peut y avoir plus de 30°C (libération brutale du principe actif)
- Nourrir pendant le traitement (il vaut mieux nourrir avant)
- Traiter une colonie faible (il vaut mieux faire des réunions de colonies au préalable)
- Manipuler les bandelettes avec des gants étanches (type Nitrile)
- Enlever le papier qui entoure les bandes. En effet, ce papier assure la libération contrôlée de l'acide formique
- Déranger la colonie pendant les 7 jours de traitement.

# NOTIONS CLEFS

L'acide formique est une molécule très intéressante pour gérer la varroose car c'est une des rares molécules à atteindre les varroas dans le couvain operculé. Le MAQS® présente une bonne efficacité mais celle-ci reste **dépendante des températures extérieures**. Son utilisation nécessite également des compétences techniques afin de limiter les effets indésirables potentiels (notamment mortalités d'abeilles ou de reines), en respectant scrupuleusement l'ensemble des recommandations prescrites. Il est vivement conseillé de vérifier, en fin d'application, que les colonies sont en bon état et que le traitement a été suffisant.



# OXYBEE®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2020, il en existe 12 avec Autorisations de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments, OXYBEE® est une spécialité à base d'acide oxalique utilisable en apiculture biologique.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché européen : EU/2/17/216/001-002 ;
- Titulaire de l'AMM : Dany Bienenwohl GmbH ;
- Il est conditionné sous forme de boîte contenant un flacon en PEHD (375 g) et un sachet (125 g), procurant 444 ml de dispersion pour colonie d'abeilles après mélange ou d'une boîte contenant un flacon en PEHD (750 g) et deux sachets (contenant chacun 125 g), procurant 888 ml de dispersion pour colonie d'abeilles après mélange ;
- L'ordonnance vétérinaire n'est pas obligatoire pour ce médicament ;
- Ce médicament est utilisable en apiculture biologique.



**Photo 1 - Flacon + sachet(s) OXYBEE®.**



## Quand utiliser ce médicament

À la fin de l'été, juste après la dernière miellée (fin juillet/mi-août), le traitement principal doit avoir lieu. Il est fortement recommandé de traiter avant le 15 septembre (même si la pression parasitaire est faible) pour s'assurer le meilleur développement des futures abeilles d'hiver. La température extérieure au cours du traitement par Oxybee doit être au moins de 3°C.

Pour les apiculteurs souhaitant laisser les hausses pour les miellées tardives, il est fortement conseillé d'effectuer un premier traitement rapide (voir MAQS®) en tout début d'été (en juin entre deux miellées) afin de calmer la pression et pouvoir placer un second traitement comme OXYBEE® entre mi-septembre et début-octobre.

## Posologie

Oxybee est une solution à appliquer dans la ruche par dégouttement dans les intercadres occupés par les abeilles. Une dose maximale de 5-6 ml de la dispersion doit être administrée une seule fois par espace intercadre. La quantité totale de produit administré à une colonie ne doit pas dépasser 54 ml. Par conséquent, si nécessaire, la dose par espace intercadre doit être réduite afin de ne pas dépasser la quantité totale maximale administrée par colonie.

Le produit doit être administré, en utilisant un dispositif de mesure approprié muni de graduations appropriées (par exemple, pipette automatique, seringue jetable), sur les abeilles occupant les espaces intercadres. La solution pour ruches doit être versée lentement sur les abeilles occupant les espaces intercadres. Le dosage doit être effectué avec précaution et tout surdosage doit être évité.

**Oxybee doit être utilisé une seule fois par génération d'abeilles, en l'absence de couvain et sur cadres verticaux accessibles par le haut.**



© Veto Pharma

Photo 2 - Traitement avec OXYBEE®.

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter en présence de hausse, au cours d'une miellée;
- Manipuler la solution sans gants étanches (type Nitrile);
- Surdoser la solution;
- Appliquer dans des colonies avec présence de couvain.

## NOTIONS CLEFS

Du fait de son homologation récente, peu de références techniques sur son efficacité existent.

## Bibliographie

[www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)



# VARROMED®

En France, plusieurs médicaments sont homologués pour gérer la varroose chez l'abeille domestique. En 2020 il existe 12 Autorisations de Mise sur le Marché (AMM). Parmi ces médicaments VARROMED® est une spécialité à base d'acide oxalique et d'acide formique utilisable en apiculture biologique.

## Informations de base du médicament

- Numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché européen : EU/2/16/203 ;
- Médicament produit par le laboratoire BeeVital GmbH ;
- Il est conditionné sous forme de bidon de sirop contenant les substances actives. Un bidon fait 555 ml ;
- Un bidon contient 5 mg par ml d'acide formique et 44mg d'acide oxalique par ml ;
- L'ordonnance vétérinaire n'est pas obligatoire pour ce médicament ;
- Ce médicament est utilisable en apiculture biologique.



**Photo 1 - Bidon de Varromed®**



## Quand utiliser ce médicament

Il existe plusieurs périodes dans l'année pour appliquer ce médicament. Le nombre de passages successifs va dépendre de la période, de l'objectif de l'apiculteur et de l'infestation varroa.

### Application au printemps:

Cette intervention peut rentrer dans un **itinéraire technique\*** annualisé de la gestion de la varroose. Elle a pour objectif de baisser le nombre de varroas pour endiguer la dynamique de population future (voire fiche sur la dynamique de population).

Cette intervention est recommandée lorsque les comptages réalisés en février/mars (lors de la visite de printemps) peuvent laisser paraître une infestation trop importante (voir fiche sur les comptages).

### Application en saison entre deux miellées:

Cette intervention permet d'impacter la croissance de la population de l'acarien. Particulièrement adaptée pour baisser la pression avant le traitement principal de fin de saison et garantir ainsi une gestion optimale. Cette intervention peut être déclenchée si le taux d'infestation estimé avec des comptages dépasse les seuils recommandés.

### Application principale d'été (juillet-août), après la dernière récolte:

Cette intervention se fera la quasi-totalité du temps en plusieurs passages (entre 3 et 5 passages en moyenne). Afin de savoir quand arrêter de traiter il faut, après chaque passage, faire des comptages. S'il y a encore beaucoup de varroas (plus de 2-3 par jour) il faut mettre en place un nouveau passage (6 jours d'intervalle).

### Application complémentaire hivernale:

Cette intervention peut compléter d'autres actions pour lutter contre varroa appliquées dans l'année, elle ne peut pas se suffire à elle-même. Soit elle est intégrée dans un itinéraire technique décidé à l'avance soit elle est déclenchée par des comptages varroas dépassant les seuils. Un seul passage en hiver.

## Posologie

Le bidon est prêt à l'emploi. Agiter avant de traiter et potentiellement le maintenir à une température tiède pour le traitement (surtout en hiver et au printemps).

Verser 5ml sur chaque entre-cadre peuplé d'abeille. En fonction de la force des colonies cela implique entre 25 et 45 ml par ruche.

6 jours d'intervalle entre chaque passage.

Pour ce médicament il est fortement conseillé de faire un comptage varroa après chaque passage pour savoir s'il faut répéter ou non le traitement (sauf en hiver).

Cette posologie est applicable à la plupart des formats de ruches à cadres (car on traite en fonction de la force de la colonie).



Photo 2 - Traitement avec VARROMED®

© Céline Gobin (Youtube)

## Améliorer l'efficacité du traitement

- Effectuer des comptages une semaine après chaque passage pour estimer s'il reste encore des varroas dans la colonie (en fonction de votre objectif de traitement);
- Pour le printemps (voire entre deux miellées) il est intéressant de faire au moins deux-trois passages à la suite couvrant ainsi un cycle de couvain entier, optimisant l'efficacité des traitements.

## Ce qu'il ne faut pas faire

- Traiter avec les hausses pleines sur la ruche;
- Traiter en dessous de 15°C (perturbation de la colonie).

# NOTIONS CLEFS

VARROMED® est un médicament récent qui présente une adaptabilité aux différentes situations et périodes de la saison apicole. Un passage de ce médicament n'est pas suffisant de manière isolée. Utiliser ce médicament dans un itinéraire de gestion varroa dans lequel on intervient plusieurs fois dans l'année est intéressant. Ce type d'itinéraire est fortement conseillé. Ce médicament nécessite obligatoirement un suivi des populations de varroas, cela doit faire partie du protocole de traitement.

Du fait de son homologation récente peu de références techniques sur son efficacité existent.

\* \* \* \*

LEXIQUE

## **Itinéraire technique :**

Ensemble des actions prévues et potentielles sur la totalité d'une saison afin de gérer les problèmes sanitaires.



## Bibliographie

- [www.ircp.anmv.anses.fr](http://www.ircp.anmv.anses.fr)